

Loi de réforme de la formation professionnelle : où en est-on ?

Après son passage en conseil des ministres en juin, puis en commission des affaires sociales, et enfin en session plénière de la chambre des députés, le projet de loi a subi quelques modifications. Avant son passage devant les sénateurs, on peut faire le point sur ce projet de loi.

Un prolongement de l'ANI (Accord National Interprofessionnel sur la Formation Professionnelle) :

La première fonction de cette loi, c'est de transcrire dans la législation les avancées qui résultent de l'ANI signé par les partenaires sociaux en janvier dernier. Cet accord national comporte des avancées importantes, même s'il présente des oublis, comme l'a souligné Pierre Ferracci (qui a présidé le groupe multipartite préparant les négociations et la loi). Ces manques tiennent essentiellement à la dimension territoriale/régionale de la formation professionnelle : la place des régions n'est pas évoquée dans l'ANI ; le rôle territorial des OPCA et la décentralisation leur organisation n'est pas abordé.

Les avancées de l'ANI reprises par la loi :

L'article quatre reprend la « portabilité » du DIF : ce Droit Individuel à la Formation (20 H./an) peut maintenant être pris, même s'il y a changement d'entreprise ou de branche. Ce droit peut même être valorisé si la personne se retrouve au chômage.

D'autre part, pour les salariés, une distinction très claire est faite entre les formations d'adaptation au poste de travail (qui doivent être faites sur le temps de travail) et les actions visant à améliorer les qualifications et les compétences des salariés.

Un bilan d'étape professionnelle est institué pour les salariés qui le demandent ou qui atteignent l'âge de 45 ans.

Les insuffisances de l'ANI non corrigée par la loi :

Ce projet de loi ne corrige en aucune façon une bonne partie des insuffisances relevées par Pierre Ferracci. En particulier, la dimension « régionale/territoriale » n'est toujours pas prise en compte : les régions sont à peine citées dans le projet de loi, elles ne sont pas associées aux orientations du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. L'État prend le pouvoir de ce Fonds par l'intermédiaire de la convention annuelle d'orientation, sans qu'il soit obligé d'y participer financièrement. Enfin la compétence des Régions, reconnue par la loi jusqu'à présent, d'élaborer un Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) va être mise sous la tutelle des Préfets de région (article 20).

Ce dernier point n'est pas vraiment une surprise, puisque le président de la république déclarait le 3 mars dernier : « *Je crois qu'il serait utile que les plans régionaux de développement de la formation doit soit plus le seul document du Conseil régional mais qu'il soit contractualisé en tout ou partie avec l'État et que les partenaires sociaux soient associés à son élaboration* ». Comme si les Conseils régionaux n'avaient pas associé très largement toutes les parties concernées par la formation professionnelle, y compris l'État, le Rectorat, les partenaires sociaux, les différents ministères, etc. pour l'élaboration de ces P. R. D. F.P. ! Par contre, cette loi marquera une régression démocratique, dans la mesure ce plan ne sera plus approuvé par les élus du peuple, mais seulement signé par le Président du Conseil régional et le Préfet. Enfin, le droit à la formation initiale différée (sorte de dette de l'État responsable de la formation initiale envers tout ceux qui sortent du système scolaire et universitaire sans qualification ni diplôme), dont la reconnaissance est réclamée à la fois par les Régions et par les Partenaires Sociaux, n'est toujours pas présent dans ce projet de loi.

Le rôle des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) est modifié :

les articles 14 et 15 modifiés le rôle des OPCA : leur rôle de conseil de proximité aux entreprises, notamment les PME, pour développer une gestion prévisionnelle des emplois et les compétences (G. P. E. C.) est renforcé. Le contrôle de leurs comptes est également renforcé. Enfin, le seuil minimum de collecte des fonds de formation sera fixé par décret. Il est probable que ce seuil sera plus élevé que la moyenne actuelle, de façon à diminuer le nombre des OPCA.

Le démantèlement de l'AFPA (article 19, non évoqué dans l'ANI) :

Cet article prévoit le transfert (au plus tard le 1^{er} avril 2010) de 80% des Psychotechniciens de l'AFPA vers Pôle Emploi. Dans la situation actuelle de désorganisation de Pôle Emploi (dûe à la fusion dans le contexte de forte croissance du chômage), on peut craindre une utilisation non optimale de ces Agents. La dévolution des biens de l'AFPA n'est pas évoquée, mais pose problème : quels crédits vont assurer la maintenance de ces installations souvent très lourdes. Il serait donc logique que ces locaux soient dévolus aux Régions (maintenant responsables des formations qualifiantes), mais avec des crédits annuels de compensation pour la maintenance. Ce point est d'autant plus important qu'en Pays de la

Loire, nous avons signé une convention pour que les restaurants et l'hébergement de l'AFPA soient ouverts aux autres stagiaires de la Région (stagiaires dans d'autres organismes ou des Apprentis). De plus, les installations de l'AFPA pourraient être les lieux de découverte des métiers animés par d'autres organismes de formation spécialisés, par exemple, dans l'orientation de jeunes en grande difficulté.

Les orientations fondamentales de cette loi :

Cette loi est fondamentalement re-centralisatrice : le rôle des Régions est ignoré ou amoindri, en particulier pour l'élaboration du PRDFP ; elles ne sont en aucune façon associées au pilotage du FPSPP, alors que ce sont souvent les Régions qui sont à l'initiative pour développer la formation professionnelle face à la crise.

Par cette loi, l'Etat tente de prendre le contrôle du FPSPP pourtant alimenté par les fonds de la formation professionnelle des entreprises (sans aucun engagement de co-financement et sans reconnaître un droit à la formation initiale différé), pour financer la formation professionnelle des chômeurs les plus en difficulté.

Enfin, l'Etat veut réduire le nombre des OPCA et mieux les contrôler.

L'examen de la loi par la chambre des députés :

Globalement, cet examen n'a pas modifié notablement le projet de loi. Par exemple, les amendements proposés par l'Association des Régions de France ont tous été repoussés.

Ces amendements visaient, par exemple :

- à associer les Régions à la définition des orientations du FPSPP
- à transférer aux Régions le patrimoine de l'AFPA et à reporter le transfert des psychotechniciens de l'AFPA vers Pôle Emploi
- à laisser aux Régions la responsabilité d'élaborer et d'adopter en session le PRDFP, en concertation avec les différents services de l'Etat et avec les partenaires sociaux.
- à reconnaître un « droit différé » à la formation initiale de la part de l'Etat pour tous les jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire et universitaire, pourtant évoqué dans l'ANI. *Le gouvernement a seulement concédé que le Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie (CNFPTLV) soit chargé d'une étude sur cette question !*
- la transposition de la *directive services* de l'Europe en droit français, pour permettre de définir les contours de *Services Publics d'Orientation et de Formation Professionnelle*. Le gouvernement a refusé de se positionner sur cette question.

Finalement, le gouvernement n'a laissé passer que des modifications de détail :

- le « *passerport formation* » sera inclus dans les thèmes des négociations triennales de branche ;
- les « *Ecoles de la deuxième chance* » seront ouvertes aux jeunes de 16-18 ans ;
- 40 bassins d'emploi pour toute la France (au lieu de 25) pourront bénéficier du Contrat de Transition Professionnel (prise en charge des licenciés économiques pour leur orientation et leur formation professionnelle pendant 1 an) ;
- Dans chaque département, un dispositif de suivi des élèves « décrocheurs » du système scolaire sera mis en place. **Remarque : en pays de la Loire, un tel dispositif a déjà été décidé par accord conjoint du Rectorat, de la Région, des Missions Locales, de la DRAF (domaine agricole) et de Pôle Emploi.**

Une autre décision a été prise, sans que les conséquences soient bien mesurées : à partir de 2 mois de stage (et non plus 3), les stagiaires devront percevoir une indemnité minimum de 30% su SMIC. C'est une mesure généreuse et tout à fait souhaitable, mais qui va plonger les stagiaires des formations sociales (assistants sociaux, éducateurs, ...) dans une véritable crise, dans la mesure où les institutions qui reçoivent ces stagiaires (dont le financement dépend en très grande partie de l'Etat et des Départements) n'auront pas les moyens financiers de donner ces primes. Souhaitons que les Sénateurs accompagnent cette décision d'une allocation financière supplémentaire à ces institutions.

L'examen de la loi par le Sénat

Cet examen doit avoir lieu en septembre. Le sénateur Carle (UMP) a publié un rapport assez connu sur la Formation Professionnelle, même s'il est moins incisif que celui du Conseil Economique et Social sur un sujet voisin (« *la continuité des parcours professionnels* »). Souhaitons que la confrontation soit un peu plus constructive que le débat à la Chambre de Députés !